Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0144-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'AERMC ET AU DÉPARTEMENT 74 POUR DES PROJETS EAU ET ASSAINISSEMENT

D_2026_0144

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Rue de la Martinière et Jean Jaurès à AMBILLY

Annemasse-Agglo va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les rues de la Martinière et Jean Jaurès à AMBILLY avec pour objectif d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir le rendement.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront au :
- Renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 400 ml environ et la reprise des branchements associés

Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 268 289,00 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglo sollicite l'aide du Conseil Départemental 74 et de l'agence de l'eau AERMC.
Le Conseil Départemental 74 subventionne les travaux à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit une subvention estimée de 107 316,00 € HT.
L'agence de l'eau AERMC subventionne les travaux à hauteur de 50% de l'assiette (192 000,00 € HT), soit une subvention estimée à 96 000,00 € HT.

Rue de l'Industrie à ETREMBIERES

Annemasse-Agglo va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Rue de l'Industrie. Ces travaux se situent sur la commune de ETREMBIERES. Les objectifs sont d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir le rendement.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront au :

- Renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 431 ml environ et la reprise des branchements associés

Le montant total des travaux d'eau potable est estimé à 699 431,00 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglo sollicite l'aide du département 74.
Le département de la Haute Savoie subventionne les travaux à hauteur de 30% du montant global des travaux. Le montant total de la subvention est donc estimé à 209 829,30 € HT.

Avenue de l'Europe à ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX

Annemasse-Agglo va réaliser des travaux de création d'un maillage du réseau d'eau potable sur l'Avenue de l'Europe. Ces travaux se situent sur les communes de ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX. L'objectif est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des usagers.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à la :

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/2026
ID : 074-200011773-20260810-D_2026_0144-AU

- Création d'un réseau d'eau potable sur une longueur de 927 ml environ et la reprise des branchements associés

Le montant total des travaux d'eau potable est estimé à 1 336 207,89 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglo sollicite l'aide du département 74.
Le département de la Haute Savoie subventionne les travaux à hauteur de 30% du montant global des travaux. Le montant total de la subvention est donc estimé à 400 862,37 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les dossiers techniques dont les contenus sont ci-dessus explicités,

DE SOLLICITER les aides financières du département 74 et de l'Agence de l'eau RMC pour les différents travaux et études,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ces aides.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.